

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 20
la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Référence : RS RD20
N° : T-C-2026-05-122

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de JUIGNE-DES-MOUTIERS;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 20 afin de procéder à des travaux sur le réseau A.E.P..

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 20 classée RDL2 entre les PR 17 + 402 et 18 + 249' sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES.

du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les 2 sens par:

- Route départementale RD34
- Route départementale RD878
- Route départementale RD2
- Route départementale RD163

* Coordonnées GPS : RD20 de 47.649509,-1.243467 à 47.642089,-1.240510

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Le 18/05/2026

Le Maire

Jean-Michel CHEVALIER



Fait à NOZAY

Le

19 MAI 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



DI-DA-Blain Châteaubriant / Demandes d'avis

De: Raphael COVILLE <rcoville@tpcouest.com>
Envoyé: lundi 18 mai 2026 10:50
À: DI-DA-Blain Châteaubriant / Demandes d'avis
Objet: Fw: Arrêtés A'EAU
Pièces jointes: 0649.pdf

VIGILANCE: Ce message provient d'une personne externe au Département. Un doute sur son contenu ? Faites suivre à securite.numerique@loire-atlantique.fr

Cordialement

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

ACT 0649/SC
(T-C-2026-03-213)

De : Raphael COVILLE <rcoville@tpcouest.com>
Envoyé : jeudi, avril 23, 2026 3:08 PM
À : CHATELAIN Joseph <joseph.chatelain@loire-atlantique.fr>
Cc : NERRIERE Bruno (SCE) <bruno.nerriere@sce.fr>
Objet : Arrêtés A'EAU

Re-Bonjour Joseph,
Comme discuté ensemble,

Pour l'arrêté de **ST JULIEN de VOUVANTES :**

- A prolonger jusqu'au **22/05**

Arrêtés d'**ERBRAY** à prévoir :

- Du **18/05** au **26/06**

A ta dispo si besoin.
Cordialement,



Secteur Rennes

Raphaël COVILLE | Conducteur de travaux
Tél : 02.97.61.95.20 | 07.86.53.38.41
Mail : rcoville@tpcouest.com
Site internet : <https://tpc-ouest.fr>